

**DÉCISION N° FranceAgriMer/MEP/2022-02 relative aux délégations de signature des agents  
de la direction Marchés, études et prospective**

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/MEP/2022-01 du 23 février 2022 portant délégation de signature à certains agents de la direction Marchés, études et prospective,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Service « Analyse économique des filières et observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires »**

A l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2022-01 susvisée, il est ajouté un paragraphe libellé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Florian Giraud, chef de l'unité «Elevage», pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 € ».

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 28/06/2022

Christine AVELIN